

[...]

**33.082/II/PN**  
MD/FY

**Objet** : Site internet – Schéma en français dans les pages néerlandaises

Monsieur le Président,

En sa séance du 24 janvier 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite contre la société de production d'électricité SPE s.a. parce que dans les pages néerlandaises de son site internet, le schéma de l'actionnariat de leur société est établi entièrement en français.

Il ressort des renseignements que vous avez communiqués que ce fait est dû à une erreur matérielle involontaire et que vous ferez le nécessaire pour la corriger :

\*  
\*       \*

La SPE, s.a. de droit public, est soumise aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 40 des LLC, le schéma en question devait se trouver en français dans les pages françaises du site et en néerlandais dans les pages néerlandaises.

La plainte est dès lors recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que vous veillerez à ce que le document incriminé soit adapté en ce sens.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

**Le Président,**

[...]